



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

Publié le :  
30 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-038-2023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

### **Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant la gestion du carrefour rue Paul Doumer / parking Doumer par des feux tricolores,

### **ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le carrefour entre la rue Paul Doumer et le parking Doumer est régi par des feux tricolores. La priorité est donnée à la rue Paul Doumer dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 2 :** En cas de défaillance des feux tricolores, le carrefour est régi par la signalisation de police donnant priorité à la rue Paul Doumer dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 3 :** Une traversée piétonne est présente au niveau du feu du parking Doumer.  
Une traversée piétonne avec bouton d'appel piétons est présente au niveau du feu rue Paul Doumer côté place du Champ de Foire.
- ARTICLE 4 :** Un radar de vitesse au niveau du feu rue Paul Doumer côté avenue du Général de Gaulle maintient les feux rue Paul Doumer au vert dans les deux sens de circulation en cas de dépassement de la vitesse réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Tout stationnement masquant la visibilité des feux sera considéré comme gênant.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 27 janvier 2023

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

